

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 9 Juillet 1921;
Vu la délibération du Conseil Municipal de
Bordeaux, propriétaire, en date du 18 mars 1921;

Arrête :

Article premier.

L'Eglise St-Eloi, à Bordeaux,

est classé • *parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Gironde
et au Maire de la commune de Bordeaux
propriétaire du monument,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 30 Juillet 1921.

Leon Berard

signé Leon BERARD